



Le Conseil de vie sociale, une instance indispensable

Votre proche entre dans une maison de retraite ou un foyer logement : le Conseil de vie sociale (CVS) participe au bien-être et à la bientraitance de leurs résidents.

Le Conseil de vie sociale (CVS) est une instance légale où sont représentés : les résidents, les familles, le personnel et la direction. Renseignez-vous dans votre établissement.

Le Conseil de vie sociale intervient sur toutes les questions concernant le fonctionnement d'un établissement, la qualité des prestations, l'amélioration du cadre de vie (repas, animation, accompagnement, relations avec le personnel, soins, travaux, entretien des locaux tarifs...)

Le Conseil de vie sociale est une instance consultative de dialogue, de prévention et de proposition sous la responsabilité des usagers. Il est obligatoirement consulté sur la réglementation de l'établissement et l'évaluation de son fonctionnement.

Le Conseil de vie sociale facilite l'écoute, l'expression et la participation

collectives des résidents et des familles. Il est garant du respect des droits des personnes les plus vulnérables. Il apporte des informations et des conseils aux résidents et aux familles.

Les représentants des résidents et des familles au Conseil de vie sociale sont élus et bénévoles. D'autres résidents et familles peuvent y être invités.

Le Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) de l'Essonne a créé un réseau des élus de CVS des maisons de retraite.

Ce réseau d'élus Inter-CVS est reconnu par le Conseil départemental, l'Agence régionale de santé et le ministère de la santé.

Pour en savoir plus :

Reseauintercvs91@gmail.com

Rendez-vous sur le blog :

<http://eluscv91.over-blog.com>